

Conditions Générales de Vente

Applicables à compter du 1er juin 2022

Clause n°1 – Le prestataire

Le prestataire du service est la Ligue des Hauts de France d'Aviron, association sportive loi 1901, dont le siège social est à Gravelines, rue Edgar Coppey, déclarée au JO n°42 du annonce 927 le 12/10/2017 sous le n°W595030049 et immatriculée auprès de la sous-préfecture de Dunkerque sous le numéro SIRET 835 121 799 00018 et représentée par M. Dominique Bosquelle, président de la Ligue des Hauts de France d'aviron.

La Ligue des Hauts de France d'Aviron met en place une prestation de service au public sous la forme d'un stage de perfectionnement à l'aviron.

Clause n°2 - Modalités et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du prestataire défini à l'article 1 et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes : Stage de Perfectionnement.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n°3 - Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société définie à l'article 1 s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n°4 - Rabais et ristourne

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société définie à l'article 1 serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n°5 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n°6 - Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue exclusivement par virement bancaire. Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement d'un acompte à valeur de 30% du prix total à 14 jours suivant la signature du contrat de prestation ;
- Paiement du solde restant au plus tard 15 jours avant le début de la prestation.

Clause n°7 - Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société précisée à l'article 1 une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n°8 - Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société désignée à l'article 1.

Clause n°9 - Force majeure

La responsabilité de la société définie à l'article 1 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°10 - Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal d'Instance de Dunkerque, 16 Rue du S, 59240 Dunkerque

Fait à _____ le _____

Client : _____

Ligue Hauts-de-France Aviron

